

**DOCUMENT DE TRAVAIL
PROVISOIRE**

- ANDORVILLE
- ATTRAY
- BAZOCHES-LES-GALLERANDES
- BORSEAUX
- CHARMONT-EN-BEAUCE
- CHATELON-LE-ROI
- CROTTES-EN-PITHIVERAIS
- CHAUSSEY
- ERCEVILLE
- ERCEVILLE-EN-BEAUCE
- LAOY-EN-PITHIVERAIS
- LEDOUVILLE
- LEZON
- PIERREVILLE
- TIVERNON

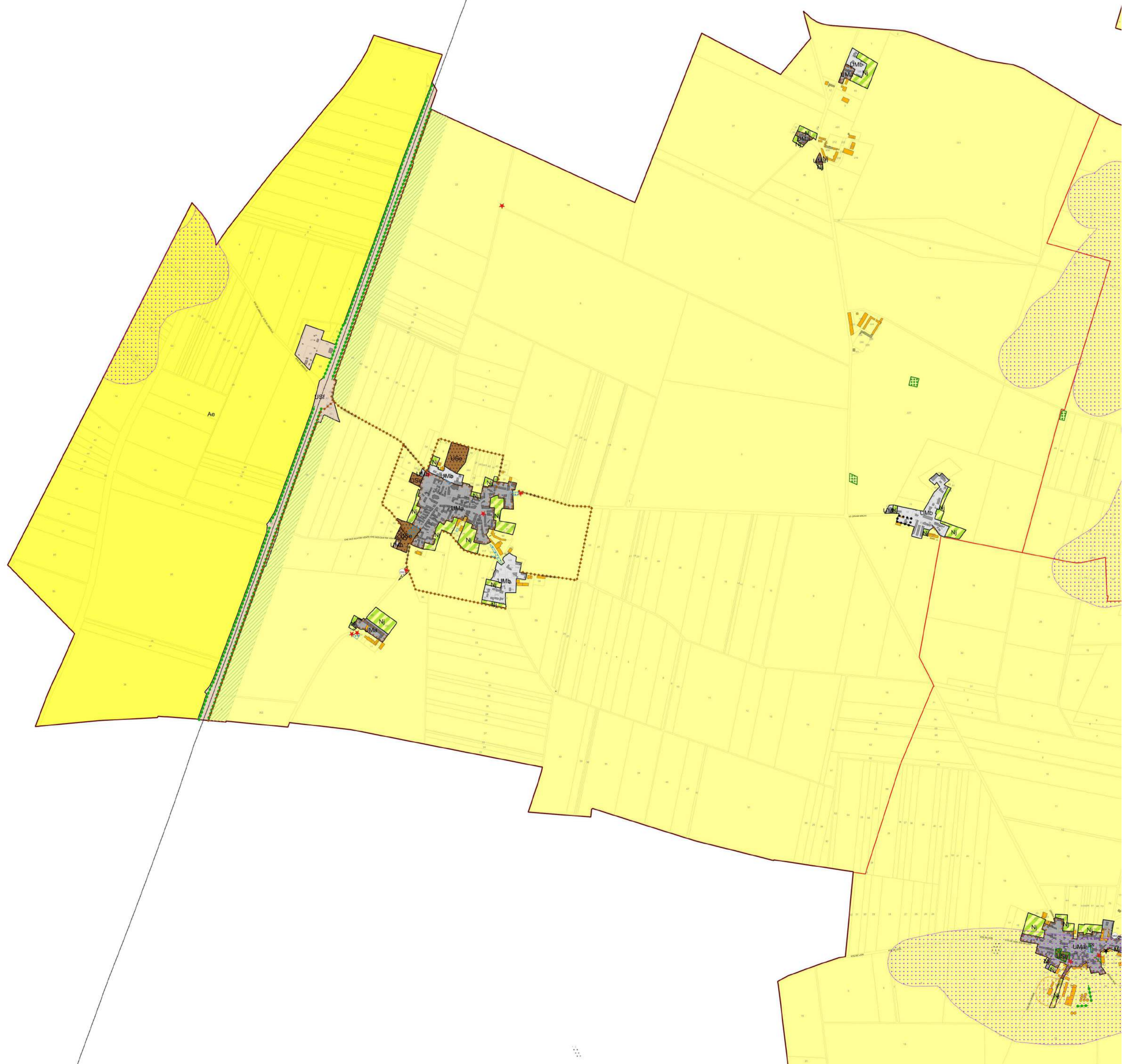
Prescription du PLU : 08/12/2015
Débat relatif au PADD : 22/03/2022

VERSION 01/12/2023

- DELIMITATION DU TERRITOIRE EN ZONES**
- Zone UMa - Zone urbaine mixte de centre-village ou de cœur de hameau
 - Zone UMb - Zone urbaine mixte à dominante résidentielle
 - Zone UMc - Zone urbaine résidentielle
 - Zone USai - Zone urbaine spécialisée dédiée aux activités artisanales et industrielles
 - Zone USal - Zone urbaine spécialisée dédiée aux activités logistiques
 - Zone USca - Zone urbaine spécialisée dédiée aux campings et hébergements de loisirs
 - Zone USE - Zone urbaine dédiée aux équipements publics et collectifs
 - Zone USF - Zone urbaine dédiée aux infrastructures ferroviaires et autoroutières
 - Zone A - Zone agricole
 - Zone AE - Zone agricole d'intégration d'éoliennes et d'aérogénérateurs
 - Zone AEs - Zone agricole d'intégration de centrales photovoltaïques
 - Zone N - Zone de protection des milieux naturels
 - Zone NJ - Zone naturelle de protection des jardins de village
 - Zone IAub - Zone à urbaniser mixte à dominante résidentielle
 - Zone IAUSE - Zone à urbaniser dédiée aux équipements publics et collectifs
 - Zone ZAUSE - Zone à urbaniser dédiée aux équipements publics et collectifs à long terme
- PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES SPÉCIFIQUES**
- Secteur d'aménagement soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (Article R.151-6 CU)
 - Secteur soumis à Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (Article L.151-41 CU)
 - Secteur soumis à OAP thématique "botrinoine" (Article R.151-7 CU)
 - Secteur soumis à OAP thématique "protection et valorisation des continuités écologiques" (Article L.151-6-2 CU)
 - Secteur spécifique de hauteur restreinte (Article R.151-39 CU)
 - Secteur avec Taille Minimale des Logements (Article L.151-14 CU)
 - Secteur de Taille et de Capacité Limitées - STECAL (Article L.151-13 CU)
 - Emplacement réservé (Articles L151-41 et suivants du Code Urbanisme)
 - Espace boisé protégé (Article R.151-43 5°CU)
 - Mare ou Zone humide protégée (Article L.151-23 CU)
 - Secteur de constructibilité interdite liée à l'existence de risques technologiques (Article R.151-31 2° CU)
 - Secteur de constructibilité limitée liée à des problématiques de risques et d'hygiène (Article R.151-34 1° CU)
 - Secteur de constructibilité encadrée liée à l'existence de risques naturels (Article R.151-34 1° CU)
 - Ligne d'implantation alternative des constructions (Article L.151-17 Code Urbanisme)
 - Itinéraire pédestre ou cyclable à conserver ou à créer (Article L.151-38 Code Urbanisme)
 - Haie ou alignement d'arbres protégés (Article L.151-23 Code Urbanisme)
 - Bâtiment en zone agricole dont le changement de destination est autorisé (Article L.151-11 2° CU)
 - Bâti d'intérêt patrimonial protégé (Article L.151-19 Code Urbanisme)
 - Arbre remarquable protégé (Article L.151-23 Code Urbanisme)
- ÉLÉMENTS D'INFORMATION**
- Bâtiment agricole
 - Cimetière
 - Autre
- Fond de Plan Cadastriel Informatisé (bâti et parcelles) - Etalab DGFiP - en date du 20/04/2023

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

NUMÉRO	TITRE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE (m²)
001	Création d'un espace boisé	Commune de Tivernon	1 744
002	Variations d'un sacré cimetière	Commune de Tivernon	671



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4.2. RÈGLEMENT - PIÈCE GRAPHIQUE
15B.TIVERNON

DOCUMENT DE TRAVAIL PROVISOIRE

Prescription du PLU : 08/12/2015
 Débat relatif au PADD : 22/03/2022

VERSION 01/12/2023

- DELIMITATION DU TERRITOIRE EN ZONES**
- Zone UMb - Zone urbaine mixte de centre-village ou de cœur de hameau
 - Zone UMd - Zone urbaine mixte à dominante résidentielle
 - Zone UMc - Zone urbaine résidentielle
 - Zone USaI - Zone urbaine spécialisée dédiée aux activités artisanales et industrielles
 - Zone USaL - Zone urbaine spécialisée dédiée aux activités logistiques
 - Zone USca - Zone urbaine spécialisée dédiée aux campings et hébergements de loisirs
 - Zone USe - Zone urbaine dédiée aux équipements publics et collectifs
 - Zone USF - Zone urbaine dédiée aux infrastructures ferroviaires et autoroutières
 - Zone A - Zone agricole
 - Zone AE - Zone agricole d'intégration d'éoliennes et d'aérogénérateurs
 - Zone AEs - Zone agricole d'intégration de centrales photovoltaïques
 - Zone N - Zone de protection des milieux naturels
 - Zone Nj - Zone naturelle de protection des jardins de village
 - Zone 1AUB - Zone à urbaniser mixte à dominante résidentielle
 - Zone 1AUSe - Zone à urbaniser dédiée aux équipements publics et collectifs
 - Zone 2AUSe - Zone à urbaniser dédiée aux équipements publics et collectifs à long terme
- PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES SPÉCIFIQUES**
- Secteur d'aménagement soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (Article R.151-6 CU)
 - Secteur soumis à Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (Article L.151-41 CU)
 - Secteur soumis à OAP thématique "botrinoine" (Article R.151-7 CU)
 - Secteur soumis à OAP thématique "protection et valorisation des continuités écologiques" (Article L.151-6-2 CU)
 - Secteur spécifique de hauteur restreinte (Article R.151-39 CU)
 - Secteur avec Taille Minimale des Logements (Article L.151-14 CU)
 - Secteur de Taille et de Capacité Limitées - STECAL (Article L.151-13 CU)
 - Emplacement réservé (Articles L.151-41 et suivants du Code Urbanisme)
 - Espace boisé protégé (Article R.151-43 5°CU)
 - Mare ou Zone humide protégée (Article L.151-23 CU)
 - Secteur de constructibilité interdite liée à l'existence de risques technologiques (Article R.151-31 2° CU)
 - Secteur de constructibilité limitée liée à des problématiques de risques et d'hygiène (Article R.151-34 1° CU)
 - Secteur de constructibilité encadrée liée à l'existence de risques naturels (Article R.151-34 1° CU)
 - Ligne d'implantation alternative des constructions (Article L.151-17 Code Urbanisme)
 - Itinéraire pédestre ou cyclable à conserver ou à créer (Article L.151-38 Code Urbanisme)
 - Haie ou alignement d'arbres protégés (Article L.151-23 Code Urbanisme)
 - Bâtiment en zone agricole dont le changement de destination est autorisé (Article L.151-11 2° CU)
 - Bâtiment d'intérêt patrimonial protégé (Article L.151-19 Code Urbanisme)
 - Arbre remarquable protégé (Article L.151-23 Code Urbanisme)
- ÉLÉMENTS D'INFORMATION**
- Bâtiment agricole
 - Cimetière
 - Autre
- Fond de Plan Cadastriel Informatisé (bâti et parcelière) - Etalab DGFIP - en date du 20/04/2023

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

NUMÉRO	TITRE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE (m²)
001	Création d'un espace boisé	Commune de Trevignion	1 744
002	Variations d'un espace boisé	Commune de Trevignion	671

